

**Instruction relative aux modalités de mise en œuvre
du Service Civique pour l'année 2022**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

A

**Mesdames et messieurs les préfets de région, délégués territoriaux de
l'Agence du Service Civique**

**Mesdames et Messieurs les préfets représentants de l'Etat dans les territoires
d'Outre-Mer**

**Mesdames et messieurs les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports, délégués territoriaux adjoints de
l'Agence du Service Civique**

copie à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et messieurs les recteurs de région académique,

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux de région académique,

**Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation
nationale**

**Mesdames et Messieurs les conseillers de DASEN, chefs du service départemental à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Monsieur le directeur général de la cohésion et des populations de Guyane

Référence	INSTRUCTION n°ASC/Pôle CAT/2022/01 du 14 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2022
Date de signature	14 février 2022
Emetteur	Agence du Service Civique
Commande	Déploiement du Service Civique en 2022
Action(s) à réaliser	Le Service Civique constitue une politique publique répondant à la demande d'engagement de la jeunesse, aux besoins de notre société et aux projets des organismes d'accueil en Service Civique. Cette politique publique connaît actuellement un essor sans précédent dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » (plan France relance) lancé à l'été 2020, qui a permis la création de très nombreuses missions de qualité et à de nombreux organismes de rejoindre la

	<p>communauté du Service Civique. Au premier trimestre 2022, le nombre de jeunes volontaires français et étrangers depuis 2010 dépassera 600 000.</p> <p>La présente instruction annuelle s'inscrit ainsi dans une forte dynamique de développement, pleinement confortée par l'ampleur des moyens une nouvelle fois accordés au Service Civique par la loi de finances initiale pour 2022.</p> <p>Portant à 220 000 la prévision de jeunes engagés en 2022, cette instruction décline les objectifs suivants par région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - flux de nouveaux engagés en Service Civique à recruter à partir du 1er janvier 2022 ; - enveloppes de postes à agréer, déléguées sur le périmètre des régions métropolitaines, départements et régions d'Outre-mer et collectivités d'Outre-mer. <p>Les missions de Service Civique débutant en 2022, d'une durée moyenne de 8 mois (hors missions en Europe et à l'international, qui peuvent dépasser cette durée moyenne), pourront se déployer dans les domaines de la Solidarité, de la Santé, de l'Education pour tous, du Sport, de la Culture et des loisirs, de l'Environnement, de la Mémoire et de la citoyenneté, du Développement international et de l'action humanitaire ou encore de l'Intervention d'urgence ainsi que du nouveau 10^{ème} domaine de mission intitulé « Citoyenneté européenne ». Ce dernier a été institué, après discussion avec le Comité stratégique, par le Conseil d'administration de l'Agence du Service Civique à l'occasion de la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne (PFUE) au 1^{er} semestre 2022 et de l'Année européenne de la Jeunesse.</p> <p>Le développement du Service Civique doit collectivement permettre de toujours mieux répondre aux aspirations croissantes des jeunes concernant de « grandes causes » d'engagement, notamment l'action en faveur de la transition écologique, la lutte contre les discriminations, le renforcement des solidarités intergénérationnelles ou encore la mobilisation autour de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.</p> <p>Pour atteindre les objectifs fixés, il vous est demandé, dans la continuité des orientations prioritaires 2021, de vous appuyer, au-delà de l'activité d'agrément direct des organismes d'accueil, sur le pilotage territorial de l'intermédiation qui permet à un organisme non agréé de bénéficier de l'agrément d'une autre structure pour accueillir des volontaires. Cette modalité d'accueil en Service Civique constitue l'un des leviers de développement de l'accueil en Service Civique notamment utilisé par les collectivités territoriales et leurs groupements qui offrent un important potentiel de missions au service de l'intérêt général.</p> <p>Dans le cadre de cette poursuite du développement quantitatif du Service Civique, l'Agence demeurera très vigilante quant à la qualité et la conformité des missions proposées aux futurs volontaires. La formalisation accrue des critères d'instruction des dossiers d'agrément établie au niveau national a vocation à être diffusée et appliquée par les services déconcentrés de l'Etat en DRAJES et DSDEN et permet d'examiner de façon partagée et contractuelle le respect de l'ensemble des principes fondamentaux propres au Service Civique. L'activité de contrôle, sur place et sur pièces, encadrée par un programme annuel, représente également un levier majeur de préservation de l'intégrité du Service Civique.</p>
Echéance(s)	Actions à mettre en œuvre durant l'année 2022.
Contact utile	Sophie MAUPIER, cheffe du pôle Contrôle et animation territoriale de l'Agence du Service Civique Tél. : 01 40 45 97 55 Mél. : sophie.maupier@service-civique.gouv.fr
Nombre de pages et d'annexes	Annexe 1 - Tableau de répartition par région des cibles et dotations 2022 Annexe 2 - 10 ^{ème} domaine de mission « Citoyenneté Européenne » Annexe 3 - Développement du Service Civique dans les collectivités territoriales Annexe 4 - Actualités du développement et de la prospection

	Annexe 5 - Kit de communication sur la nouvelle campagne de communication 2022 Annexe 6 - Calendrier des séminaires et formations jusqu'en juin 2022 Annexe 7 - Boîte à outils d'aide au développement Annexe 8 – Critères d'instruction des demandes d'agrément Annexe 9 – Contrat d'Engagement Républicain Annexe 10 – Renouvellement du marché de formation des organismes		
Visa SGMENJS	2 février 2021	Visa Comex JES	Sans objet

A titre liminaire, je souligne qu'un an après la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) au 1^{er} janvier 2021, qui a acté la création des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)¹, la nouvelle organisation territoriale présente de nombreuses opportunités pour conforter en 2022 le déploiement du Service Civique en articulation avec les services de l'Education Nationale à travers :

- Une plus grande intégration du suivi territorial de l'agrément du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, premier secteur d'accueil de jeunes engagés en Service Civique ;
- La structuration progressive d'une information systématique des collégiens et lycéens sur le Service Civique ;
- L'intégration du Service Civique dans les parcours de formation des moins de 18 ans, des décrocheurs scolaires ou post-BAC avec ParcoursSup ;
- La construction de parcours d'engagement en articulation prioritairement avec le Service national universel (SNU) mais pouvant inclure également les éco-délégués ou les élus à la vie collégienne et lycéenne.

Les développements qui suivent présentent les principaux axes stratégiques et opérationnels de pilotage, déploiement et contrôle du Service Civique en 2022 à mettre en œuvre au niveau local. Ils s'appuient sur le plan d'action du Service Civique pour l'année 2022 présenté au Comité stratégique du Service Civique le 9 décembre 2021 et soumis au Conseil d'administration de l'Agence le 21 décembre 2021, lequel s'articule autour de deux axes fondamentaux :

- Axe I : « Renforcer et développer les bénéfices de l'expérience de Service Civique pour les jeunes » ; cet axe regroupe l'ensemble des actions prioritaires visant à répondre à l'enjeu de conforter le Service Civique en tant que « bouquet de bénéfices » apportés aux jeunes par l'ensemble des acteurs de cette politique publique : Agence, référents territoriaux, organismes d'accueil, tuteurs, intervenants de la formation civique et citoyenne, etc.
- Axe II : « Permettre au Service Civique de toujours mieux répondre aux enjeux et attentes de la société » ; cet axe est tourné vers les bénéfices et l'impact de l'engagement de Service Civique pour la société toute entière et met en avant les enjeux quantitatifs, de rayonnement et de notoriété du Service Civique.

Les 4 thèmes qui guident l'Agence du Service Civique dans son action en 2022 sont la communication, la qualité, la simplification et la valorisation.

1- Objectifs d'entrées en Service Civique et enveloppes de postes à agréer en 2022

L'objectif pour l'année 2022 est fixé à 220 000 engagés en Service Civique en stock². Il se traduit, compte-tenu du nombre prévu de jeunes en mission au 1^{er} janvier 2022 (77 000)³, par une cible en flux de nouvelles entrées en mission s'établissant à 143 000, soit une hausse de près de 60% par rapport aux résultats effectifs 2021.

¹ Cf. article R. 120-9 du code du service national modifié.

² Le stock annuel correspond au nombre total d'engagés en Service Civique ayant effectué au moins un jour de mission de Service Civique au cours de l'année ; il totalise donc les contrats en cours au 1^{er} janvier et les recrutements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

³ Estimation réalisée pour le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique du 21 décembre 2021.

Au regard des résultats constatés au cours des précédents exercices, le taux de réalisation⁴ prévisionnel est fixé à 85 % en 2022. Il conduit à déterminer le niveau de l'enveloppe totale de postes à agréer sur cette année à 168 235, soit une poursuite de la dynamique de développement constatée en 2021 (laquelle s'est traduite par l'agrément d'environ 140 000 postes au total).

La part de cette enveloppe de postes à agréer dédiée aux agréments régionaux et départementaux étant fixée, comme en 2021, à 35 %⁵, l'objectif de postes de l'enveloppe locale pour 2022 s'établit à 58 882.

Vous trouverez en annexe 1 de la présente instruction les objectifs régionaux et d'Outre-mer suivants :

- flux total de nouveaux volontaires à recruter en 2022 (cible en flux) ;

- dotations régionales limitatives (DRL) qui constituent les enveloppes de postes à agréer en 2022.

Je vous rappelle que, conformément à l'article R. 120-9 du code du service national, le délégué territorial de l'Agence du Service Civique « *répartit dans le ressort de sa circonscription territoriale, le nombre de missions susceptibles d'être agréées (...). Il veille au respect des objectifs fixés* ».

La durée moyenne des nouvelles missions agréées commençant entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est fixée à 8 mois. Les missions de Service Civique à l'international et en « réciprocité », en raison de leurs caractéristiques et sans changement par rapport aux instructions précédentes, peuvent s'écarter de cette durée. La durée moyenne de 8 mois s'applique à tous les nouveaux postes agréés, que ce soit dans le cadre de nouveaux agréments ou dans le cadre d'avenants à des agréments déjà accordés.

Outre l'activité d'agrément qui doit se maintenir à un niveau élevé, je souligne l'importance de poursuivre la mobilisation concernant la réalisation des recrutements, afin de dépasser les résultats de 2021 ayant été très en-deçà des objectifs.

2- Priorités de développement en 2022

- Le nouveau domaine de mission : la Citoyenneté Européenne

C'est dans le contexte de la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne (PFUE) au 1^{er} semestre 2022 et de l'Année européenne de la Jeunesse que le Conseil d'administration de l'Agence du Service Civique, après avis du Comité stratégique du Service Civique, a entériné la création d'un 10^{ème} domaine de mission intitulé « Citoyenneté européenne ». Celui-ci intègre les missions, existantes et à venir, d'une part consacrées en France à la diffusion et à la promotion des valeurs, de la culture et de la mobilité européennes et, d'autre part, l'ensemble des missions de Service Civique effectuées au sein des pays de l'Union européenne, quelle que soit leur thématique. La création de ce nouveau domaine s'accompagne de l'objectif d'accueil de 1 000 volontaires en mission en France et 1 000 volontaires en mission en Europe. Sur le plan opérationnel, elle implique que **l'ensemble des missions d'ores et déjà agréées qui relèvent du 10^{ème} domaine soient systématiquement réaffectées à ce domaine par voie d'avenant.**

A cet égard, l'annexe 2 de la présente instruction précise différents cas de figure et les différentes modalités d'enregistrement de ce nouveau domaine de mission dans l'applicatif OSCAR dédié au suivi des missions agréées.

- Le développement du Service Civique au sein des collectivités territoriales

Les missions de Service Civique effectuées au sein des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements qui leur sont rattachés favorisent l'engagement citoyen des jeunes dans leur bassin de vie et permet aux collectivités de renforcer leur politique Jeunesse, expérimenter des projets d'innovation sociale, amplifier leurs politiques d'intérêt général, aller à la rencontre de publics

⁴ Le taux de réalisation rapporte, pour une période donnée, le nombre de contrats d'engagement de Service Civique conclus au nombre de postes agréés.

⁵ Cette part, qui s'établissait à environ 40 % au cours des précédents exercices a été diminuée dès 2021 pour amortir la hausse des objectifs régionaux dans le contexte de la réforme OTE.

nouveaux ou éloignés et, plus largement, mettre en place des actions de cohésion sociale et de solidarité au plus près des habitants.

Depuis le second semestre 2020, l'Agence du Service Civique a réaffirmé le caractère stratégique du déploiement de missions de Service Civique dans les collectivités territoriales, par agrément direct ou via l'intermédiation d'une structure déjà agréée. Cette action s'appuie notamment sur la mise en place d'outils et d'actions de communication dédiés et un appel à manifestation d'intérêt ciblant les communautés de communes de départements ruraux. La forte mobilisation de l'ensemble des services déconcentrés a commencé à produire ses effets en 2021, avec une hausse de + 25% du nombre de postes agréés au sein de ces organismes. Cet effort doit être amplifié en 2022 en poursuivant l'accompagnement des collectivités dans la construction de leur projet d'accueil en missions d'intérêt général diversifiées et de qualité (cf. annexe 3 relative au déploiement du Service Civique dans les collectivités territoriales).

- **La mobilisation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

Lancé en juin 2021 par l'Agence du Service Civique, Paris 2024 et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le programme de Service Civique Génération 2024 s'inscrit dans le plan national en faveur de l' « héritage des Jeux ». Il vise à développer l'engagement citoyen des jeunes en faveur de l'impact social et environnemental du sport, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en France. Il permet de mobiliser les organismes et les jeunes avec un objectif progressif de 10 000 volontaires accueillis par an sur des missions labellisées Génération 2024. Ces missions doivent contribuer à rendre accessible, plus inclusive et respectueuse des différences, la pratique sportive au-delà du seul développement de celle-ci. La labellisation est réalisée par les référents territoriaux (en SDJES et en DRAJES) pour les agréments locaux et par l'Agence du Service Civique pour les agréments nationaux. Elle porte sur les missions (existantes ou nouvelles) et non sur les structures (cf. annexe 4 - Actualités du développement et de la prospection).

- **Les autres grands secteurs d'engagement**

Au-delà des thématiques précédemment indiquées, le développement du Service Civique en 2022 concernera l'ensemble de ses 10 domaines d'intervention⁶.

Il doit globalement permettre de toujours mieux répondre aux aspirations croissantes des jeunes concernant de « grandes causes » d'engagement comme l'action en faveur de la transition écologique, l'égalité femmes-hommes⁷, la lutte contre les discriminations, l'accompagnement scolaire et la continuité pédagogique, ou encore le renforcement des solidarités intergénérationnelles éprouvées par la crise sanitaire que nous connaissons depuis 2020.

Il devra également, en application du principe d'accessibilité du Service Civique, s'articuler avec les politiques en direction des jeunes les plus en difficulté, notamment avec la mise en œuvre à partir de mars 2022 du contrat d'engagement jeune (CEJ)⁸ ou avec des enjeux déjà bien identifiés comme ceux de territoires spécifiques (quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires ruraux) et de publics particuliers (personnes en situation de handicap et « décrocheurs » scolaires).

Le développement de l'accueil de volontaires en Service Civique dans les établissements d'enseignement supérieur et les universités constitue un axe de développement uniquement porté par les agréments locaux que je vous demande d'investir.

L'annexe 4 de la présente instruction détaille les projets nationaux de développement du Service Civique actuellement en cours et les nouveaux champs d'intervention prospectés pour accompagner le développement du dispositif au niveau local.

3- Leviers de développement du Service Civique

⁶ Education pour tous, Solidarité, Sport, Culture et loisirs, Environnement, Santé, Mémoire et citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence et Citoyenneté européenne.

⁷ La consultation citoyenne organisée par l'Agence du Service Civique entre février et mars 2020, à l'occasion des 10 ans de cette politique publique, a placé les thématiques de la transition écologique et de l'égalité femmes-hommes en tête des « grandes causes » de Service Civique souhaitées par les jeunes pour 2021.

(cf. [synth-se-du-rapport-de-consultation-citoyenne-31092020-.pdf](#) ([service-civique.gouv.fr](#)))

⁸ Des précisions complémentaires seront ultérieurement adressées aux DRAJES sur l'inscription du Service Civique dans le parcours des bénéficiaires du CEJ.

- Promouvoir l'intermédiation

Je vous rappelle que l'intermédiation permet à des structures publiques ou associatives non agréées d'accueillir des volontaires par l'intermédiaire d'organismes agréés. Cette modalité d'accueil facilite la mise en œuvre de projets nouveaux, l'« acculturation » aux principes de mise en œuvre du Service Civique, en bénéficiant de la maîtrise et l'expérience des organismes déjà agréés. Cet outil peut notamment être mobilisé pour accompagner des structures n'accueillant pas encore de jeunes qui souhaitent s'approprier le dispositif avant d'envisager un agrément direct.

Tous les organismes agréés qui proposent des postes en intermédiation, que ce soit au niveau national, régional ou départemental, sont tenus de respecter la charte de l'intermédiation et de mettre en place des conventions de mise à disposition. Je vous demande de les accompagner dans le bon renseignement des structures d'accueil dans le système d'information ELISA⁹.

Sur la base du volontariat et afin d'augmenter la visibilité de ces organismes, l'Agence du Service Civique met en ligne une liste actualisée des organismes d'intermédiation sur son site internet¹⁰.

En parallèle de l'animation et de la coordination nationale de l'intermédiation mise en place par l'Agence du Service Civique, je vous demande de piloter localement l'intermédiation afin de construire une logique de coopération et de non-concurrence entre opérateurs de l'intermédiation. A cette fin, vous organiserez des temps de concertation (individuels ou collectifs) avec tous les organismes d'intermédiation actifs localement afin de réguler et articuler entre elles les offres de service.

- Mobiliser les crédits délégués sur des projets structurants

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021¹¹, les crédits délégués sur le BOP 163 comportent une ligne indicative relative au Service Civique qui abroge la ventilation usuelle (crédits dédiés au développement du Service Civique et crédits dédiés à l'animation territoriale du Service Civique). Le niveau des délégations 2022 est identique à celui des délégations 2021, fortement augmentées dans le cadre du plan de relance, pour accompagner à la fois le développement et l'animation territoriale du Service Civique. Pour la seconde année consécutive, ces crédits sont également délégués, aux collectivités d'outre-mer (COM) dans le cadre de crédits non reconductibles.

Schématiquement, ces crédits peuvent :

- Accompagner le déploiement des objectifs ambitieux du Service Civique à la fois sur le plan quantitatif (nouvelles missions sur des champs peu explorés) et sur le plan qualitatif (amélioration de l'accessibilité des volontaires notamment les plus éloignés, appui au recrutement). Comme en 2021, ils peuvent être mobilisés :
 - S'agissant d'une partie *limitée* de ces crédits : pour la poursuite du soutien de nombreux petits projets (effet quadrillage des besoins) ;
 - S'agissant d'une part *prépondérante* de ces crédits, pour soutenir un nombre *restreint* de projets d'envergure notamment sur des thématiques prioritaires identifiées par l'Agence du Service Civique (transition écologique, solidarités intergénérationnelles, inclusion, égalité femmes-hommes, etc.) ou des projets d'accueil en collectivités territoriales.

Je vous encourage à conduire des appels à projets locaux¹² pour identifier les meilleurs projets qui proposent une bonne coordination des acteurs et une mise en relation avec les candidats souhaitant s'engager pour faciliter les recrutements.

- Participer à structurer l'animation territoriale (communication, événementiel). Les régions, départements et collectivités d'outre-mer sont invités à produire sur place les supports de communication, dans le respect de la charte graphique¹³ de l'Agence du Service Civique

⁹ ELISA est l'outil de gestion et de suivi des contrats des volontaires en Service Civique.

¹⁰ <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape02-realiser-les-demarches-d-agrement/lintermediation>

¹¹ Circulaire n°6251/SG du 10 mars 2021 relative à la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines pour renforcer la capacité d'action de l'Etat dans les territoires.

¹² Voir modèle en annexe 5 de l'instruction N° ASC/Pôle CAT/2021/01 du 25 janvier 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2021.

¹³ Seuls les supports autorisés [sur le site Internet](#) de l'Agence peuvent être utilisés pour les flyers, affiches, kakémonos, guides.

et des nouveaux supports visuels de la nouvelle campagne de communication lancée début 2022. Pour la métropole, des routages seront organisés au printemps 2022 pour appuyer cette campagne nationale et vous permettre de disposer de goodies dédiés aux volontaires de votre territoire (annexe 5 - Le kit de communication de la nouvelle campagne de communication 2022).

- **S'appuyer sur les outils d'aide au développement et au pilotage**

- La reconduction pour l'année 2022 des pôles d'appui partenariaux¹⁴ au développement du Service Civique dans 24¹⁵ départements métropolitains identifiés sur les critères objectifs fixés en 2021 sur la base de données démographiques et du taux de « densité » du Service Civique¹⁶ s'accompagne d'une orientation prioritaire sur l'appui au recrutement, le soutien à la pré-instruction des demandes d'agrément et la poursuite de la prospection.
- Le mail mensuel de pilotage de l'Agence du Service Civique à l'attention des DRAJES¹⁷ vise à suivre l'atteinte de vos objectifs et également à diffuser les actualités du Service Civique.
- Des temps de séminaires et un programme annuel de formations détaillés figurent en annexe 6 de la présente instruction.
- La « boîte à outils des référents Service Civique » développée par le pôle Contrôle et animation territoriale de l'Agence de Service Civique pour répondre aux attentes des équipes territoriales du Service Civique en DRAJES et DSDEN est actualisée, avec notamment :
 - l'ouverture d'un [nouvel « Espace ressources »](#) centralisant tous les documents et outils de référence sur le Service Civique, organisé en 5 rubriques : actualités, boîte à outils, contrôle, pilotage et développement, vie du réseau. Cet espace est en ligne depuis décembre 2021 sur Pléiade¹⁸, l'intranet du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
 - la reconduction d'un [Kit d'aide au développement territorial 2022](#) actualisé dès février 2022 selon les priorités de développement définies pour l'année et simplifié pour faciliter l'accès aux informations sur les secteurs clés à prospecter et favoriser le partage collaboratif de bonnes pratiques au sein du réseau.

Une présentation complète de cette « boîte à outils » avec les liens utiles est disponible en annexe 7 - La boîte à outils d'aide au développement.

4- Garantir la qualité du Service Civique

- **Mise en œuvre des critères d'instruction**

L'Agence du Service Civique a lancé, avec les membres du Comité stratégique du Service Civique, des travaux de formalisation des critères d'instruction des dossiers de demande d'agrément pour l'accueil des engagés en Service Civique. Cette approche a pour objectif de permettre aux organismes d'identifier précisément, dès la formulation de la demande d'agrément, les critères qui

¹⁴ Pôles d'appui au développement du Service Civique encadrés par une convention entre Unis-Cité, la Ligue de l'Enseignement et la DJEPVA.

¹⁵ Isère, Rhône, Ile-et-Vilaine, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Nord, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Seine-Maritime, Gironde, Haute-Garonne, Hérault, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.

¹⁶ Départements comptant plus de 100 000 jeunes de 15 à 24 ans (source INSEE), qui rassemblent donc un « potentiel de développement » du Service Civique assez conséquent et qui enregistrent une densité relative (ou « taux de pénétration » relatif) plus faible. Ce dernier est estimé en rapportant les flux d'entrée cumulés en Service Civique des années 2018 et 2019 à la population jeune de 15 à 24 ans du territoire selon l'INSEE.

¹⁷ Ainsi que du Directeur Général de la cohésion et des populations de Guyane et des représentants des services de l'Etat en charge de la jeunesse, de l'engagement et des sports dans les collectivités d'Outre-Mer.

¹⁸ Les services jeunesse et sports de l'Etat en Collectivité d'Outre-Mer bénéficient d'une communication dédiée par mail n'ayant pas accès à l'intranet Pléiade.

servent à l'instruction des projets d'accueil. Ils sont classés en cinq grandes catégories (cf. annexe 8 - Les critères d'instruction des demandes d'agrément) et sont mis en place auprès des organismes nationaux en 2021 et 2022. Avec l'appui du pôle Contrôle et animation territoriale de l'Agence du Service Civique, je vous demande de décliner territorialement ces critères afin qu'ils deviennent un outil commun qui permettra, d'une part, aux partenaires de formuler avec toujours plus de qualité les demandes qui vous seront adressées et, d'autre part, à l'Agence et ses délégués territoriaux d'accompagner avec une précision accrue les organismes au cours de ce processus.

- **L'intégration du contrat d'engagement républicain dans la gestion des agréments**

Le contrat d'engagement républicain (CER) a été créé par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Une déclinaison particulière du CER au Service Civique est encadrée par trois textes¹⁹ qui concernent la délivrance, le contrôle et le retrait des agréments.

L'ensemble de ces dispositions (décrites en annexe 9) est intégré au code du service national (parties législative et réglementaire). Il est applicable aux premières demandes d'agrément et renouvellements d'agrément déposés à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **L'activité de contrôle**

L'[instruction n°ASC/Pôle CAT/2021/03 du 23 juillet 2021](#) relative à la mise en œuvre du contrôle dans le cadre des dispositions relatives au Service Civique²⁰ encadre l'activité de contrôle du Service Civique, de l'élaboration du programme annuel de contrôle jusqu'aux bilans à réaliser et transmettre annuellement.

Comme précisé dans ces instructions, vous allez recevoir en février 2022 afin de vous appuyer dans la programmation des contrôles à mener sur l'année, le tableau de bord de repérage des risques qui classe le niveau de risque des porteurs d'agréments de votre territoire.

Votre programme de contrôle doit comprendre une programmation régionale déclinant les objectifs de contrôle de l'année 2022, sur les deux niveaux d'agréments :

- Contrôles à réaliser en 2022 sur les agréments locaux (le taux de contrôle cible en % sera confirmé après finalisation des arbitrages du Contrat d'objectifs et de performance de l'Agence pour les années 2022 à 2024) ;
- Contrôles à réaliser en 2022 sur les agréments nationaux, sur la base du volontariat par réponse aux propositions de contrôle de l'Agence du Service Civique qui vous seront transmises en février 2022.

Vous transmettez à l'adresse animation.territoriale@service-civique.gouv.fr, selon les formats présentés dans les instructions dédiées au contrôle²¹ :

- Votre programme régional 2022 de contrôle pour le 1^{er} avril 2022 au plus tard ;
- Votre bilan des réalisations de l'année 2021 pour le 1^{er} juin 2022 au plus tard.

- **Les formations des tuteurs, des jeunes engagés et les droits des volontaires**

La formation obligatoire des tuteurs, vecteur majeur de la qualité de l'expérience de Service Civique pour les volontaires, fait l'objet d'un nouveau marché public qui permet une offre de formation gratuite sur tout le territoire (en présentiel ou à distance pour les zones moins bien couvertes)²². Il vous est demandé d'accompagner le déploiement de ce nouveau marché qui contient de nouveaux

¹⁹- [l'article 13 de la loi du 24 août 2021](#), qui modifie les articles législatifs [L. 120-30](#) et [L. 120-31](#) du code du service national ;
- le [décret 2021-1867 du 29 décembre 2021 modifiant la partie réglementaire du code du service national](#) ;
- [l'arrêté du 29 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 relatif au dossier de demande d'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif](#)

²⁰ dont les principes sont repris dans l'Instruction de la DJEPVA à paraître relative au programme national d'inspection et de contrôle 2022.

²¹ Lien vers l'instruction contrôle :

https://www.pleiade.education.fr/metiers/politiques_jeunesse_engagement/000034/000014/Pages/Instruction-contr%C3%B4le.aspx

²² Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon.

modules (cf. annexe 10 – Le renouvellement du marché de formation des organismes) et de continuer à veiller à ce que les organismes d'accueil mettent en œuvre cette obligation de formation.

La formation civique et citoyenne (FCC) des jeunes volontaires, en tant qu'élément différenciant et impératif du Service Civique, doit faire l'objet d'une forte attention. Les critères de qualité de la FCC ont été précisés par [l'instruction N°ASC/DG/2021/02 du 30 avril 2021 relative aux modalités de cadrage de la FCC](#) et s'imposent tant aux formations externes auxquelles les organismes d'accueil inscrivent les volontaires, qu'aux formations internes organisées par ces organismes pour leurs seuls volontaires.

Je vous demande de veiller au suivi systématique de la réalisation de la FCC par les volontaires pour atteindre une réalisation complète de ces formations qui sont obligatoires et de poursuivre vos travaux, en lien avec l'Agence du Service Civique, sur le pilotage et la coordination de l'offre régionale. En lien avec la forte actualité européenne de l'année 2022, j'attire votre attention sur la constitution d'une offre de formation civique et citoyenne qui intègre les aspects relatifs à la citoyenneté européenne et à la présentation des dispositifs d'engagement et de mobilité européens.

Le bilan nominatif de fin de mission remis au volontaire par son tuteur en fin de mission a été renouvelé fin 2021. Il est désormais fondé sur un référentiel unique de compétences transversales déployées en mission de Service Civique, établi à partir du référentiel européen RECTEC^[2]. Son élaboration conjointe par le volontaire et son tuteur peut être dématérialisée sur la plateforme [Diagoriente](#).

Pour terminer, j'attire votre attention sur l'aboutissement de la réorganisation de l'Agence du Service Civique avec la création d'un nouveau pôle intitulé « Droits et qualité de service aux bénéficiaires », chargé notamment de consolider l'appui juridique aux référents.



Béatrice ANGRAND

^[2] Reconnaître les Compétences Transversales en lien avec l'Employabilité et les Certifications (RECTEC)